

Vaccination anti-COVID19 chez l'enfant

- Depuis le mercredi 22 décembre 2021, l'ensemble des enfants âgés de 5 à 11 ans sont éligibles à la vaccination anti-COVID19, rejoignant ainsi les mineurs de 12 ans et plus dont la vaccination avait débuté à l'été 2021.
- Les spécialités Comirnaty® et Spikevax® des laboratoires Pfizer et Moderna ont obtenu l'AMM pour les 12 ans et plus, et un conditionnement spécifique du vaccin Comirnaty® a été mis au point pour les 5-11 ans (10µg /dose au lieu de 30µg /dose) => pour en savoir plus, fiche de synthèse Omedit Ile-de-France ([lien](#))
- A consulter également, la prise de position des sociétés savantes de pédiatrie au sujet de la vaccination anti-COVID des 5-11 ans destinée aux familles ([lien](#)) qui souligne notamment l'intérêt de généraliser la **réalisation d'un test rapide (TROD) sérologique (en l'absence d'antécédent connu et documenté de COVID19)** au moment de la 1ère dose vaccinale des enfants pour n'administrer qu'une seule dose du vaccin en cas de contact antérieur avec le virus responsable du COVID19.

Autorisation d'accès précoce pour le Xevudy® (sotrovimab)

- Nouvel anticorps monoclonal indiqué en monothérapie dans la **prise en charge curative du COVID19**.
- Destiné aux adultes et aux **adolescents** (>12 ans, >40kg) infectés par le SARS-CoV-2 qui ne nécessitent pas une supplémentation en oxygène et qui présentent un **risque de faire une forme sévère** de la maladie.
- Administré par voie intraveineuse dans un établissement de santé dans lequel les patients peuvent être surveillés durant l'administration et pendant au moins 1 heure après l'administration. Il est recommandé de l'administrer dans les 5 jours suivant l'apparition des symptômes de la Covid-19.

Rupture de l'Amukine® : quelles alternatives pratiques de nos collègues lyonnais

(Sodium hypochlorite indiqué dans l'antisepsie de la peau, des muqueuses et des plaies)

- en **néonatalogie**, pour le prélèvement ECBU : toilette, application de Dakin® non dilué puis rinçage ; pour la pose de sonde urinaire : application de Dakin® non dilué
- en **pédiatrie** (si bandelette +) : chez les nourrissons toilette au savon doux ; chez l'enfant Dakin® non dilué.

Rupture du Zophren® (ondansétron) buvable (4 mg/5ml) au moins jusqu'au mois de mars 2022.

Les **alternatives** sont les suivantes :

- Si l'enfant est capable d'avaler un comprimé : Zophren® comprimés pelliculés 4 mg ou 8 mg.
- Dans les autres cas et si la dose est supérieure ou égale à 4 mg :
 - Zophren® lyophilisat oral 4 ou 8 mg, à dissoudre dans un verre d'eau ou à laisser fondre sur le bout de la langue (dissolution en quelques secondes)
 - Sétofilm® film orodispersible 4 mg ou 8 mg
- Si dose prescrite de 2 mg : Couper en 2 le comprimé lyophilisat à 4 mg et administrer la moitié du comprimé.
NB : Ne pas dissoudre le comprimé lyophilisat à 4 mg dans un volume donné d'eau pour en administrer la moitié, car la dissolution de l'ondansétron n'est pas homogène. Le Sétofilm® ne peut malheureusement pas être coupé en 2.

Rupture/contingement du Cernevit®

- rupture encore pour le mois de janvier, contingentement jusqu'à au moins fin mars
- les [recommandations de la SFNCM](#) sont toujours d'actualité, et le Soluvit® est également contingenté...

Commercialisation du DEKAs liquide, fantôme de l'Uvestérol® ? Vigilance...

- **Pas de statut médicament** mais complément alimentaire contenant de la vitamine D.
 - « Indiqué » pour la prise en charge des carences vitaminiques dues à une malabsorption digestive dans la population pédiatrique atteinte de **cholestase chronique congénitale** ou de **cholestase chronique héréditaire**.
- Le **volume à administrer** de 1 ml (50 mg/75 UI de vitamine E) par 3 kg de poids corporel par jour nous rappelle les **alertes liées à l'Uvestérol®** ayant provoqué des **malaises graves chez les nourrissons**, et qui avaient abouti au **changement des concentration** du médicament (2014), des **dispositifs doseurs** et finalement, en 2017, à une **restriction de prescription et de dispensation des officines de ville vers la rétrocession dans les PUI** de l'Uvestérol® ADEC (Arrêté du 1er février 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé - JO du 03/02/2017).

Appel à communications pour le congrès des Sociétés de Pédiatrie

- ⇒ Du mercredi 1er au vendredi 3 juin 2022 au Palais des Congrès de Lille
- ⇒ **Clôture de la soumission des résumés le 31 janvier 2022** ([lien](#))

